



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-107

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :6

Pouvoir : 4

Pour :18

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :01 Novembre 2022

Date d'affichage :07 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : APPROBATION DE L'OPERATION « CREATION D'UNE PHOTOTHEQUE ET VIDEOTHEQUE LIBRE DE DROIT AU SERVICE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE» ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.

Annexe : fiche projet.

Le Président expose,

Expose le contenu du projet de création d'une photothèque vidéothèque territoriale présenté en pièce annexe.

Il propose donc au conseil communautaire d'approuver cette opération, dont les crédits seront inscrits au BP 2023, ainsi que son plan de financement.

Montant de la mission : 50 000 € HT et 60 000 € TTC

Dépenses		Financements		
Campagne de réalisation de reportages photo et vidéo sur le territoire	50 000 € HT	Etat (Avenir Montagne)	80%	40 000 €
		Autofinancement	20%	10 000 €
		Total	100%	50 000 €



AUTORISE LE PRESIDENT

- à effectuer les demandes de financements nécessaires ;
- à procéder à la signature des marchés, après dépôt des dossiers de demande de financement ;
- à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr